





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-91**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1129047-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : JAS DE BOUFFAN - LIAISON A8/A51 - CESSIION DES EMPRISES COMMUNALES

Le. 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JAS DE BOUFFAN - LIAISON A8/A51 - CESSION DES EMPRISES COMMUNALES-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) sollicitaient l'État pour réaliser le complément de l'échangeur A8/A51.

En effet, la liaison entre ces deux axes routiers transite par la route de Galice dans le quartier du Jas de Bouffan en induisant un mélange de flux urbains et autoroutiers qui engendre de nombreux problèmes de circulation et un surcroît d'émission de gaz d'échappement.

Le 28 août 2013, la CPA obtenait du Ministère compétent un avis favorable sur sa demande de principe pour la réalisation d'une bretelle reliant l'A51 Nord à l'A8 Ouest.

En avril 2014 puis en décembre 2015, deux conventions d'un montant total de 13,8 M€ HT, étaient signées entre la CPA et VINCI Autoroutes (réseau ASF), cette dernière étant missionnée pour réaliser les études, les procédures administratives et les travaux de création de la bretelle.

Sur ce projet différentes collectivités sont associées au financement des travaux et je vous rappelle les termes de la délibération n° 2017-7 du 3 février 2017 par laquelle la Ville s'est engagée sur ce projet à hauteur de 1 200 000,00 €.

La mise en place de la procédure d'expropriation pour cette opération a été initiée par deux arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes publiques en date des 19 mai 2017 pour la déclaration d'utilité publique et du 8 août 2017 pour l'enquête parcellaire.

La DUP a été prononcée le 29 janvier 2018.

La société des Autoroutes du Sud de la France a saisi la Ville d'Aix-en-Provence pour la cession de la surface de 1 865 m² nécessaire au projet se décomposant ainsi :

Parcelles	Surface cadastre m²	Surface à céder m²	Indemnité de dépossession €HT (*)
PR n° 7	4 120	149	3 129
PR n° 23	145	145	1
PR n° 33	2 556	1 571	1
TOTAL	6 821	1 865	3 131

(*) cf les 3 Avis du Domaine sur les indemnités de dépossession joints au présent rapport.

La société des Autoroutes du Sud de la France par courrier du 5 janvier 2018 a sollicité la possibilité que la cession se fasse à titre gratuit et qu'elle puisse, en outre, prendre possession des terrains de manière anticipée à la signature des actes.

Compte-tenu de l'intérêt majeur que la mise en œuvre de ce projet pour notre commune, je vous propose d'accepter ces différentes requêtes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit à la Société des Autoroutes du Sud de la France des parcelles cadastrées section PR n° 7p, 23 et 33p pour une emprise totale de 1 865 m² dans le cadre de la réalisation du projet présenté dans l'exposé qui précède.
- **AUTORISER** la Société des Autoroutes du Sud de la France à prendre possession par anticipation des parcelles correspondantes.
- **AUTORISER** Mme le maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-91 - JAS DE BOUFFAN - LIAISON A8/A51 - CESSION DES EMPRISES
COMMUNALES-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ECHANGEUR A8/A51
PARCELLES COMMUNALES

-  Emprises à détacher des parcelles PR n° 7 et 33
-  PR n° 23



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse :16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone :04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V2025 et ESG n°2016-001V2902 et 2014-001V2928 ratt.

à

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE

DOIE

337, CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE

BP 40200- 84107 ORANGE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : 13 RUE DE VALCROS à AIX EN PROVENCE****Indemnité de dépossession : 3 129 € H.T.****1 – SERVICE CONSULTANT :****AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Vos ref :

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)
M.BLANCHARD Gabriel

DOIE/GB/LC/1

2 – Date de consultation :**Date de réception :****Date de visite :****Date de constitution du dossier « en état » :**

09/10/2017

20/10/2017

/

06/11/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Détermination de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une ACQUISITION AMIABLE POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER ENTRE L'A8 ET L'A 51

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-21 DU 19/05/2017 A PRESCRIT L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RÉALISATION PAR VINCI AUTOROUTES DU PROJET DE BIFURCATION DE L'A8/A51, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE DE LA DUP.

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 19/09/2017 AU 05/10/2017.

L'ASF CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT EST EN ATTENTE DE LA DUP.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

emprise de 149 m2 sur la parcelle PR n°7, sise 13 RUE DE VALGROS à Aix en Provence

Descriptif du bien :

emprise en nature de bande de terre située à l'angle de l'avenue Saint John Perse et l'A 51

5 - SITUATION JURIDIQUE

propriété de la Commune d'Aix en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE AU PLU : UM

LOI BARNIER APPLICABLE APPLICABLE ENTRAÎNANT L'INCONSTRUCTIBILITÉ DANS LA BANDE DES 100 M DE PART ET D'AUTRE DES AUTOROUTES

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

Rappel de la législation applicable

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

EN L'ESPÈCE, LA DATE DE RÉFÉRENCE EST FIXÉE UN AN AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP SOIT LE 19/05/2016.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 3 129 € H.T.
(trois mille cent vingt neuf euros hors taxes)

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 14/11/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

Philippe ROUANET
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse :16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone :04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. 2017-001V2027 et ESG n°2016-001V2902 et 2014-001V2928 ratt.

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE

DOIE

337, CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE

BP 40200- 84107 ORANGE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIE AUTOROUTIÈRE

ADRESSE DU BIEN : 7 CHEMIN DE LA VIERGE NOIRE à AIX EN PROVENCE

INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION : 1 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Vos ref :

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)
M.BLANCHARD Gabriel

DOIE/GB/LC/1

2 – Date de consultation :

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

09/10/2017

20/10/2017

/

06/11/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Détermination de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une ACQUISITION AMIABLE POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER ENTRE L'A8 ET L'A 51

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-21 DU 19/05/2017 A PRESCRIT L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RÉALISATION PAR VINCI AUTOROUTES DU PROJET DE BIFURCATION DE L'A8/A51, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE DE LA DUP.

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 19/09/2017 AU 05/10/2017.

L'ASF CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT EST EN ATTENTE DE LA DUP.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

référence cadastrale :

parcelle PR n°23, d'une superficie de 145 m2, sise 7 CHEMIN DE LA VIERGE NOIRE à Aix en Provence

Descriptif du bien :

parcelle en nature de partie d'assise foncière et bas côté de l'A 51

5 - SITUATION JURIDIQUE

propriété de la Commune d'Aix en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

ZONE AU PLU : UM

LOI BARNIER APPLICABLE APPLICABLE ENTRAÎNANT L'INCONSTRUCTIBILITÉ DANS LA BANDE DES 100 M DE PART ET D'AUTRE DES AUTOROUTES

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

Rappel de la législation applicable

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

EN L'ESPÈCE, LA DATE DE RÉFÉRENCE EST FIXÉE UN AN AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP SOIT LE 19/05/2016.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

S'agissant d'une emprise en nature de voirie qui a perdu tout droit à construire au profit des terrains environnants, la valeur vénale de l'emprise est estimée à 1 € H.T.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 14/11/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V2026 et ESG n°2016-001V2902 et 2014-001V2928 ratt.

à

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE

DOIE

337, CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE

BP 40200- 84107 ORANGE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : VOIRIE

ADRESSE DU BIEN : 2 AVENUE MARCEL PAGNOL à AIX EN PROVENCE

INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION : 1 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Vos ref :

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)
M.BLANCHARD Gabriel

DOIE/GB/LC/1

2 – Date de consultation :

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

09/10/2017

20/10/2017

/

06/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une ACQUISITION AMIABLE POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER ENTRE L'A8 ET L'A 51

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-21 DU 19/05/2017 A PRESCRIT L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RÉALISATION PAR VINCI AUTOROUTES DU PROJET DE BIFURCATION DE L'A8/A51, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE DE LA DUP.

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 19/09/2017 AU 05/10/2017.

L'ASF CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT EST EN ATTENTE DE LA DUP.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

emprise de 1 571 m2 sur la parcelle PR n°33, sise 2 AVENUE MARCEL PAGNOL à Aix en Provence

Descriptif du bien :

EMPRISE EN NATURE DE BANDE DE TERRE ET VOIRIE DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL SITUÉE EN BORDURE DE L'A 8

5 - SITUATION JURIDIQUE

propriété de la Commune d'Aix en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

ZONE AU PLU : UD

LOI BARNIER APPLICABLE APPLICABLE ENTRAÎNANT L'INCONSTRUCTIBILITÉ DANS LA BANDE DES 100 M DE PART ET D'AUTRE DES AUTOROUTES

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

Rappel de la législation applicable

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

EN L'ESPÈCE, LA DATE DE RÉFÉRENCE EST FIXÉE UN AN AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP SOIT LE 19/05/2016.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

S'agissant d'une emprise en nature de voirie qui a perdu tout droit à construire au profit des terrains environnants, la valeur vénale de l'emprise est estimée à 1 € H.T.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 14/11/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques